

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Lundi 21 Janvier 2019.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. FLANDRE OPALE HABITAT :**

La S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque a formulé une demande tendant à la garantie d'un emprunt de 252 229,00 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Départemental des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 87319 en annexe signé entre la S.A. FLANDRE OPALE HABITAT à Dunkerque, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 252 229,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 87319, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. :**

Une subvention sera sollicitée auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de procéder à la restructuration et à la mise aux normes accessibilité PMR de l'Ecole Roger Salengro.

Un avant-projet réalisé par l'Agence d'Architect P et V Architectes a été réalisé et soumis au Conseil Municipal.

Le coût total de l'opération est estimé à **580.482,50 € H.T.**

La D.E.T.R. sollicitée pourrait être à hauteur de 25 %, soit **145.120,63 €.**

Ce projet est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|-----------------|
| Travaux | 481.481,33 € | - D.E.T.R. | 145.120,63 € | 25,00 % |
| Etudes et Honoraires | 72.979,38 € | | | |
| Autres frais et imprévus | 26.021,79 € | | | |
| Coût total de l'opération | 580.482,50 € | Sous-total | 145.120,63 € | 25,00 % |
| | | - Emprunt | 300.000,00 € | 51,68 % |
| | | - Fonds propre | 135.361,87 € | 23,32 % |
| | | Sous-total | 435.361,87 € | 75,00 % |
| TOTAL base éligible | 580.482,50 € | Total de ressources | 580.482,50 € | 100,00 % |

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

- **VENTE PAR LE C.C.A.S. DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 857 :**

La Commission Administrative du C.C.A.S. a émis un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée Section F n° 857 (issue de la parcelle cadastrée Section F n° 107) d'une superficie de 38 m² au propriétaire riverain.

Ce bien a été estimé par les Services des Domaines à **760 €** en date du 30 Novembre 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire et Présidente du C.C.A.S. à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

- **CESSION PAR LE C.C.A.S. DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 856 AU SIDEALF :**

La Commission Administrative du C.C.A.S. a émis un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée Section F n° 856 (issue de la parcelle cadastrée Section F n° 107) d'une superficie de 13 m² au SIDEALF.

Le SIDEALF est propriétaire, sur cette parcelle, d'une station de relevage.

Ce bien a été estimé en date du 30 Novembre 2018 par les Services des Domaines à l'euro symbolique.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire et Présidente du C.C.A.S. à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIDEALF POUR L'ANNEE 2017.**

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIDEALF POUR L'ANNEE 2017.**

- **ADOPTION, A L'UNANIMITE, DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIDEALF POUR L'ANNEE 2017.**

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1128 POUR ACCEDER A LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1135 LA RENDANT AINSI CONSTRUCTIBLE :**

Un projet de construction est envisagé sur la parcelle cadastrée Section C n° 1135 (issue de la parcelle cadastrée Section C n° 250). Cependant, l'accès à cette parcelle ne peut être réalisé que par la parcelle cadastrée Section C n° 1128, propriété de la Commune.

- **DEMANDE DE SUBVENTION FARDA BOURG CENTRE :**

Une subvention sera sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du FARDA (Bourg Centre) en vue de financer le projet d'aménagement des abords de la Salle Léo Lagrange.

Le coût total de l'opération est estimé à **491.548,50 € H.T.**

La subvention FARDA susceptible d'être allouée est de **88.728,00 €.**

Ce projet est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
|---|---------------------|----------------------------|---------------------|-----------------|
| Aménagement des abords de la Salle Léo Lagrange | 491.548,50 € | - Amendes de Police | 15.000,00 € | 03,00 % |
| | | - FARDA Bourg Centre | 88.728,00 € | 18,00 % |
| Coût total de l'opération | 491.548,50 € | Sous-total | 103.728,00 € | 21,00 % |
| | | - Emprunt | 150.000,00 € | 30,56 % |
| | | - Fonds propre | 237.820,50 € | 48,44 % |
| | | Sous-total | 387.820,50 € | 79,00 % |
| TOTAL base éligible | 491.548,50 € | Total de ressources | 491.548,50 € | 100,00 % |

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.